

DÉCISION DE LA COMMISSION**du 27 septembre 2007****modifiant la décision 2006/802/CE pour prolonger l'application des plans d'éradication de la peste porcine classique chez les porcs sauvages et de vaccination d'urgence de ces porcs et des porcs dans les exploitations contre la peste porcine classique en Roumanie***[notifiée sous le numéro C(2007) 4458]***(Le texte en langue roumaine est le seul faisant foi.)**

(2007/625/CE)

LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,

vu le traité instituant la Communauté européenne,

vu la directive 2001/89/CE du Conseil du 23 octobre 2001 relative à des mesures communautaires de lutte contre la peste porcine classique ⁽¹⁾, et notamment son article 16, paragraphe 1, deuxième alinéa, son article 19, paragraphe 3, deuxième alinéa, et son article 20, paragraphe 2, quatrième alinéa,

considérant ce qui suit:

- (1) La décision 2006/802/CE de la Commission du 23 novembre 2006 portant approbation des plans d'éradication de la peste porcine classique chez les porcs sauvages et de vaccination d'urgence de ces porcs et des porcs dans les exploitations contre la peste porcine classique en Roumanie ⁽²⁾ a été adoptée dans le cadre des mesures de lutte contre la peste porcine classique.
- (2) Les autorités roumaines ont informé la Commission de l'évolution de la maladie en Roumanie.
- (3) La situation épidémiologique en Roumanie justifie une prolongation de l'application des plans d'éradication et de vaccination d'urgence approuvés.

- (4) Les mesures prévues par la présente décision sont conformes à l'avis du Comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale,

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'article 8 de la décision 2006/802/CE est remplacé par le texte suivant:

*«Article 8***Applicabilité**

La présente décision s'applique jusqu'au 31 décembre 2007.»

Article 2

La Roumanie est destinataire de la présente décision.

Fait à Bruxelles, le 27 septembre 2007.

Par la Commission

Markos KYPRIANOU

Membre de la Commission

⁽¹⁾ JO L 316 du 1.12.2001, p. 5. Directive modifiée en dernier lieu par la directive 2006/104/CE (JO L 363 du 20.12.2006, p. 352).

⁽²⁾ JO L 329 du 25.11.2006, p. 34. Décision modifiée par la décision 2007/522/CE (JO L 193 du 25.7.2007, p. 23).